

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Nord

Canton de Lille 6

MAIRIE D'HALLENES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le 18 juin 2019



Métropole Européenne de Lille
Cellule d'animation du SAGE Marque-Deûle
1 rue du Ballon
CS 50749
59034 Lille cédex

21/06/2019



A19-022726

BORDEREAU D'ENVOI

Objet : SAGE Marque-Deûle

Nombre	Désignation des pièces	Observations
	<p data-bbox="448 1084 1007 1120"><i>-délibération 2019/29 du 13/06/2019</i></p> 	

MAIRIE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN

Tél: 03 20 17 20 40
Fax: 03 20 17 20 49
4, rue Pasteur
59320 Hallennes-lez-Haubourdin
www.hallennes.fr



Le Treize Juin Deux Mille Dix Neuf à Dix Neuf Heures, le Conseil Municipal d'Hallennes-lez-Haubourdin s'est réuni en mairie, sous la présidence de Monsieur André PAU, Maire, à la suite de la convocation faite le Sept Juin Deux Mille Dix Neuf, et affichée à la porte de la Mairie.

Présents : PAU André - DEFLANDRE Jean Claude - PÉRÉ Ghislaine - ORTÉGA Frédéric - LECOMPTE Jean Marc - WILLEBOIS Brigitte - DESAULTY Gérald - SILVESTRI Donato—José DURIEZ - BOUTEVILLAIN Anne Catherine - COUPPÉ Nathalie - LIBOSSART Marie Christine - VENANT Stéphanie - DRUART Ludovic - PLÉ Coline - LIMOUSIN Guy - GENELLE Véronique - BEERNAERT Daniel

Excusés ayant donné pouvoir : VANHOUCKE Patricia - CRÉPIN Josiane - NIELSEN Marie Paule - BONNEL Michèle - RAMDANE Fabienne - PETIT Jean Christophe - LEBLANC William -

Absents: DEFIVES Alain - DUCLOY Aurélien -

Objet : SAGE MARQUE-DEÛLE : consultation des personnes publiques associées-Hallennes lez Haubourdin

Le Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux des bassins versants de la Marque et de la Deûle, ou SAGE Marque-Deûle, est un outil de planification visant à atteindre les objectifs de la Directive Cadre sur l'Eau et à concilier les usages de l'eau.

Il est dirigé par la Commission Locale de l'Eau (CLE) composée d'élus locaux, représentants de la société civile et agents de l'Etat, organisant et dirigeant l'ensemble de la procédure d'élaboration, de consultation et de mise en œuvre du SAGE.

Le SAGE Marque-Deûle est l'aboutissement de 9 ans de travaux d'expertise et de concertation, résultant de 95 réunions et de la participation de plus de 250 acteurs locaux de l'eau. Ainsi, la Commission Locale de l'Eau, réunie le 8 février dernier, a validé à l'unanimité le projet de SAGE.

Ainsi ce schéma se concrétise par deux documents qui traduisent les orientations en matière de gestion de l'eau à mettre en place sur le territoire :

- le Plan d'Aménagement et de Gestion Durable de la ressource en eau (PAGD)*
- le règlement du SAGE Marque-Deûle*

A travers ces documents, le SAGE Marque-Deûle vient fixer des règles et des dispositions pour une gestion durable des ressources en eau, la préservation des milieux aquatiques, la réduction des risques et la valorisation de la présence de l'eau sur le territoire.

Ces documents, une fois finalisés, seront opposables aux tiers et à l'administration.

Ainsi, les documents d'urbanismes (SCOT, PLU et cartes communales) devront être compatibles avec les dispositions et les règles du SAGE.

Aussi, le PAGD et le règlement sont soumis à une évaluation de leurs impacts sur

l'environnement. Cette évaluation vise à identifier les impacts positifs et négatifs de la mise en place du SAGE sur son territoire. Ceci se concrétise par un rapport d'évaluation environnemental.

Avant son approbation définitive, l'ensemble de ces documents du SAGE est soumis à l'avis des personnes publiques associées, article R212-39 du Code de l'Environnement, qui sont les conseils régionaux, les conseils départementaux, les chambres consulaires, les communes et leurs groupements compétents.

*Ces documents sont disponibles via le lieu suivant :
<http://sagemarquedeule.fr/index.php/consultation-administrative-du-projet-de-sage/153-consultation-des-personnes-publiques-associees>*

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de donner un avis favorable à ce schéma.

*Ainsi fait et délibéré, en séance, les jours, mois, ans susdits.
Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.*

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS**

N°2019/29



*Pour expédition conforme
Le Maire ,*

André PAU